



Conseil d'Administration CCAS de Verson

Jeudi 18 janvier 2024

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 11 janvier 2024

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Joëlle HEROULT, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Isabelle LE DEROFF, Laurence LE PUIL - PITEL, Denis STOFFEL

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Maggy HERICY-ASSELIN, Jean-Louis LE CALVE, Célia QUESNEL

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

9 administrateurs sont présents à la séance du 18 janvier 2024. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 11 janvier 2024 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient de retirer un dossier de demande d'aide à l'ordre du jour.

Aucun administrateur n'ayant de point à ajouter, l'ordre du jour tel que modifié est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21/12/2023

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 21 décembre 2023 joint à la convocation.

Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter, le compte-rendu de la séance du 21/12/2023 est adopté à l'unanimité.

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL POUR LE BUDGET MUNICIPAL 2024

Les associations versonnaises ou autres ont la possibilité de déposer des demandes de subvention auprès de la commune. Ces demandes de subvention sont ensuite étudiées par les différentes commissions communales pour avis, et les décisions sont validées par le Conseil Municipal au cours du vote du budget de l'année en cours. Pour le budget 2024, la date limite fixée pour la réception des demandes de subvention était le 8 janvier 2024. Les associations œuvrant dans le domaine du social voient leurs demandes de subvention étudiées par le CCAS en Conseil d'Administration.

Voici la liste des demandes de subvention reçues par la Mairie et le CCAS :

<u>ASSOCIATIONS</u>	subvention 2020	subvention 2021	subvention 2022	subvention 2023	demande 2024
ADMR	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	> 1 300 €
APF - France Handicap	- €	- €	- €	200 €	non spécifié
Association Française des Sclérosés en plaques	-	-	-	- €	non spécifié
Association Valentin Haüy	- €	- €	- €	- €	non spécifié
Banque Alimentaire	200 €	300 €	600 €	800 €	900 €
HANDUO TANDEM	- €	- €	- €	200 €	non spécifié
Les Restos du Cœur	- €	- €	- €	- €	non spécifié
LIEN	200 €	300 €	- €	- €	1 000 €
Secours Catholique France	- €	- €	- €	- €	non spécifié
total	2 000 €	1 900 €	2 400 €	3 000 €	

Laetitia LANFRANC de PANTHOU remarque que certaines associations qui ont été aidées par le passé n'ont pas déposé de demande cette année. Denis STOFFEL trouve dommage que ces associations, dont certaines ont un rôle important comme La Ligue Contre le Tabac, ne soient pas relancées en cas de non réponse. Marie-Alice ALLENBACH rappelle qu'un mail est adressé à ces associations pour les inviter à déposer un dossier, le délai de réponse est de plus d'un mois, et lorsque les associations nous contactent pour demander un délai supplémentaire pour constituer le dossier celui-ci est systématiquement accordé. Il semble donc que si certaines associations ne déposent pas de demande, il n'est pas nécessaire de les relancer.

Jean-François GRELIER s'interroge sur le fait que l'ADMR demande une subvention, alors que son activité repose sur des prestations payantes. Marie-Alice ALLENBACH rappelle que l'ADMR est une association à but non lucratif, qui ne génère pas de bénéfices. Ces tarifs ne sont pas les mêmes que ceux des organismes privés à but lucratif. Cependant, certains usagers se tournent vers ces organismes privés, soit par choix personnel, soit faute de disponibilité auprès de l'ADMR qui est en difficulté pour répondre à toutes les demandes sur le territoire. Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle également que d'après le rapport d'activité 2022, 31 % des heures effectuées par l'ADMR du Grand Odon le sont à Verson, et 30 % des usagers sont Versonnais.

La Vice-Présidente du CCAS indique aussi que Maggy HERICY-ASSELIN, bien que n'étant pas présente à la réunion de ce jour, nous a transmis par mail un avis qui reprend par ailleurs les échanges des administrateurs du CCAS à ce sujet au cours des précédentes années. En particulier, concernant l'ADMR, bien que très présente et mobilisée sur Verson, le projet collectif de l'association n'est pas formalisé par écrit. Elle pense que ce projet associatif permettrait de mieux identifier la nécessité de la subvention accordée. Denis STOFFEL confirme que cela permettrait de rendre l'attribution de la subvention plus transparente. Cependant Joëlle HEROULT indique que si la subvention permet d'équilibrer les charges suite à l'augmentation du coût du chauffage ou de l'électricité, la connaissance du projet associatif n'apportera pas d'information supplémentaire.

Suite à cet échange, étant donné la demande de l'ADMR d'une subvention au moins égale à 1 300 €, et étant donné l'augmentation générale du coût de la vie, Laetitia LANFRANC de PANTHOU suggère de fixer le montant de la subvention à l'ADMR à 1 500 €. L'ensemble des administrateurs valide cette proposition.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU précise la suite de l'avis transmis par Maggy HERICY-ASSELIN concernant les autres associations : elle regrette l'absence d'information sur le lien existant avec la commune de Verson, et le nombre de personnes potentiellement concernées.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose ensuite de fixer le montant de la subvention versée à la BANQUE ALIMENTAIRE à 1 300 €, également du fait de l'augmentation générale du coût de la vie. Elle rappelle par ailleurs que les administrateurs ont fait le choix depuis plusieurs années de ne pas aider les associations d'aide alimentaire individuellement, mais de verser une subvention à la Banque Alimentaire qui travaille avec l'ensemble de ces associations. Tous les administrateurs sont d'accord sur ce principe, mais la demande de subvention de la Banque Alimentaire n'étant que de 900 €, les administrateurs souhaitent se limiter à ce montant. En conséquence de ces choix, les administrateurs décident de ne pas accorder de subvention aux Restos du Cœur.

Les administrateurs conviennent ensuite d'accorder une subvention à l'association HANDUO TANDEM, pour un montant de 200 € comme en 2023, car cette association intervient sur le territoire de Verson, mais pas aux associations APF-France Handicap, Association Française des Sclérosés en Plaques, Association Valentin Haüy qui ne justifient pas d'une activité sur notre territoire.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose également de verser une subvention à l'association LIEN, qui met en œuvre de la colocation intergénérationnelle, car ce projet lui paraît être une bonne solution de logement pour les jeunes, et l'aspect intergénérationnel lui tient à cœur. L'association demande une subvention de 1 000 €, mais tous les administrateurs s'accordent à dire que ce montant est trop élevé. Ils se mettent d'accord sur une subvention de 300 €, montant identique à la dernière subvention accordée en 2021 à cette association.

Enfin, Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose d'accorder une subvention au Secours Catholique Français, dont l'action ne se limite pas à l'aide alimentaire, mais également à l'accompagnement, lutte contre l'isolement, ... La demande de l'association fait par ailleurs référence à leur implication sur le territoire du Pré-Bocage, auquel Verson est rattaché. Les administrateurs se mettent d'accord pour une subvention d'un montant de 200 €.

Le montant des subventions proposées au Conseil Municipal par le Conseil d'Administration du CCAS pour le vote du budget 2024 est donc le suivant :

<u>ASSOCIATIONS</u>	proposition de subvention 2024
ADMR	1 500 €
APF - France Handicap	- €
Association Française des Sclérosés en plaques	- €
Association Valentin Haüy	- €
Banque Alimentaire	900 €
HANDUO TANDEM	200 €
Les Restos du Cœur	- €
LIEN	300 €
Secours Catholique France	200 €
total	3 100 €

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

- ⇒ **DOMICILIATION** : envoi du rapport annuel en Préfecture
- ⇒ **AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE** : aucune aide d'urgence attribuée depuis le dernier Conseil d'Administration du CCAS

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 01/01/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant la prolongation de l'aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille A., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 60 €uros par semaine pendant 3 semaines.

DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 02/01/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame B, habitante de Verson, concernant une prolongation d'aide alimentaire.

Après étude de la situation du couple B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 120 €uros par semaine pendant 3 semaines.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - colloque Espace Sans Tabac

Le 23 novembre 2023 a eu lieu le 1er colloque régional de Normandie « Espaces sans tabac » au centre des congrès de Caen. Laurence LE PUIL-PITEL et Laetitia LANFRANC de PANTHOU y étaient présentes. C'est Laurence LE PUIL-PITEL qui présente le compte-rendu de cette journée aux administrateurs.

« Des échanges enrichissants, des prises de conscience par rapport au fléau du tabagisme, première cause de mortalité de notre région, ont eu lieu. Des représentants de la Ligue contre le Cancer, de la santé, de l'Education Nationale et de l'environnement sont intervenus.

Le programme national de lutte contre le tabagisme va être réorienté. De nouvelles mesures seront décidées pour la période 2023-2027.

Les faits importants dans la lutte contre le tabagisme :

- *considérer les raisons qui incitent à fumer (habitudes, plaisir, manque, réconfort), la réalité de la vie, des ressources, des compétences psychosociales de chaque consommateur ou futur consommateur ;*
- *dé-normaliser le tabac ;*
- *invisibiliser le fait de fumer, d'où le concept d'espace sans tabac (à Verson il en existe deux, aux abords des écoles... La mise en place dans d'autres lieux pourrait être à envisager) ;*
- *déconstruire nos préjugés et nos comportements face au tabac ;*
- *détecter l'installation dans la consommation de la cigarette ou d'autres substances et/ou dans la dépendance, et ce dès le plus jeune âge.*

Afin de faciliter le repérage dans les institutions scolaires et sur les lieux de travail, de multiples dispositifs et organismes existent :

- *Maison des adolescents (Consultation Jeune Consommateur) ;*
- *DAPA dispositif d'appui à la politique d'addiction ;*
- *Élaboration d'un auto-questionnaire, qui servirait de base d'intervention et d'accompagnement auprès du (futur) consommateur ;*
- *Campagnes d'informations*

Les mégots de cigarettes sont constitués de micro particules de plastique polluant la terre, la mer, la faune. La cigarette renferme de multiples produits cancérigènes. La fumée émise est très nocive pour le non-fumeur. Ces trois éléments sont à bannir de nos environnements.

Tout cela montre qu'il est indispensable de pérenniser et d'adapter les dispositifs de prévention, non seulement pour inciter les fumeurs les plus vulnérables sur le plan socio-économique à faire des tentatives d'arrêt du tabac, mais aussi pour mieux les aider à transformer ces tentatives en sevrage réussi. »

Laurence LE PUIL-PITEL conclut en interrogeant les administrateurs sur ce qui pourrait être fait à ce sujet par le CCAS.

Denis STOFFEL indique que le CCAS a déjà travaillé sur ce sujet et a mis en place une affiche ainsi qu'un questionnaire dédié aux usagers du CCAS. Il rappelle également que la cigarette électronique, sensée faciliter l'arrêt du tabac, devient chez les jeunes un mode d'accès à la cigarette classique.

Il précise que les interventions de prévention doivent cibler les jeunes, et que la principale motivation pour l'arrêt est le prix du tabac.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose que certains membres du CCAS se réunissent pour travailler sur ce sujet. Elle propose de profiter du mois sans tabac qui a lieu en novembre pour mettre en place un projet du CCAS sur ce thème.

Point 2 - dates des prochains CCAS

- Jeudi 15 février 2024 - Débat d'Orientation Budgétaire
- Jeudi 14 mars 2024 - vote du budget
- Jeudi 18 avril 2024
- Jeudi 23 mai 2024
- Jeudi 20 juin 2024 (à confirmer)

Point 3 - Questions

Jean-François GRELIER interroge sur la poursuite des permanences de la mutuelle communale. Marie-Alice ALLENBACH indique qu'elles sont prolongées de 3 mois à raison de 2 permanences par mois. Un premier compte-rendu a été envoyé ce jour par la Mutuelle Familiale de Normandie et sera présenté au cours du prochain CCAS.

La séance est levée à 21h10.

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

